

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 20 JUILLET 2020, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h48 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est également présent monsieur Alain Cousson, ing., directeur général et greffier adjoint.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 20 juillet 2020 ouverte.

**RÉSOLUTION
2020-07-196**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2020
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 juin 2020
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en environnement dans la Ville d'Ottburn Park tenue le 10 juin 2020
4. Avis de motion
 - 4.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 467 relatif aux animaux et remplaçant les Règlements numéros 372 et 373 et leurs amendements
 - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro Règlement numéro 467 relatif aux animaux et remplaçant les Règlements numéros 372 et 373 et leurs amendements
 - 4.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 399-25-1 remplaçant l'article 6.4 du Règlement numéro 399-25 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2020

- 4.4 Avis de motion – Règlement numéro 399-25-1 remplaçant l'article 6.4 du Règlement numéro 399-25 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2020
- 4.5 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 459-2 modifiant le Règlement numéro 459 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice 2020
- 4.6 Avis de motion – Règlement numéro 459-2 modifiant le Règlement numéro 459 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice 2020
- 4.7 Avis de motion – Règlement numéro 456-1 modifiant le Règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de remplacer l'article 5.1 et l'annexe A

5. Réglementation

- 5.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro E-454 décrétant une dépense de 1 495 835 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de pavage sur plusieurs rues de la Ville d'Otterburn Park
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 465 concernant la garde de poules en milieu urbain de la Ville d'Otterburn Park
- 5.3 Adoption du Règlement numéro 332-22 modifiant le Règlement numéro 332 concernant la circulation, afin de remplacer certaines dispositions concernant l'usage des rues
- 5.4 Adoption du Règlement numéro 466 visant le projet « Dans ma rue, on joue! »
- 5.5 Adoption du Règlement numéro 336-19 modifiant le Règlement numéro 336-1 afin de remplacer certaines dispositions portant sur les nuisances causées par le bruit
- 5.6 Adoption du projet de Règlement numéro 456-1 modifiant le Règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de remplacer l'article 5.1 et l'annexe A

6. Administration générale

- 6.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 21 juillet au 16 novembre 2020
- 6.2 Plan de mise en œuvre - Schéma de couverture de risques - Mandat à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
- 6.3 Demande d'autorisation et de permis de sollicitation – Organisme MEEQ
- 6.4 Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine et Centre Marcel-Lacoste – Contrat de service et contrat de location entre la Ville d'Otterburn Park et la société culturelle de Pointe-Valaine inc.– Autorisation de signature
- 6.5 Octroi d'une aide financière - Société culturelle de Pointe-Valaine inc.
- 6.6 Octroi d'un mandat à M^e Josée Larivière, notaire – Préparation d'un acte notarié et autre – Cession de lots : secteur Le Patriote – Autorisation de signature

6.7 Embauche d'un coordonnateur au Service du loisir et de la culture (col blanc)

7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 9 juin au 13 juillet 2020

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de dérogation mineure – 381, chemin Ozias-Leduc

8.2 Demande de dérogation mineure – 372, rue Laurier

8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 78, rue d'Oxford

8.4 Demande de PIIA modifiée pour la construction d'un bâtiment principal – 416, rue des Groseilliers

8.5 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 558, rue Copping

8.6 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 420, rue des Groseilliers

8.7 Demande de PIIA modifiée pour la construction d'un bâtiment principal – 65 - 75, rue Bellevue

8.8 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – Lot 3 951 777, chemin des Patriotes

9. Travaux publics

9.1 Achat et disposition d'un tracteur et ses équipements – Abrogation et remplacement de la résolution portant le numéro 2020-04-129

9.2 Appel d'offres pour l'élaboration du plan de gestion des débordements – Délégation de pouvoir à la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Autorisation de signature

9.3 Attribution budgétaire – Plan de débordements

9.4 Attribution budgétaire – Aménagement des parcs de balle Duncan-Campbell et Duclos et aménagement du parc Copping – Octroi de contrat

9.5 Engagement de la Ville d'Otterburn Park auprès du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques – Projet Le Patriote

9.6 Restauration et création de milieux humides et hydriques pour le développement Le Patriote

10. Famille, culture et loisir

10.1 Nomination d'un membre du comité consultatif en sport, loisir et culture pour la période du 20 juillet 2020 au 22 avril 2022

10.2 Entente relative à la gestion de l'offre d'activités de tennis extérieurs municipaux entre la Ville et le Complexe Sportif Sportsène Mont-Saint-Hilaire – Autorisation de signature

10.3 Entente entre la Ville et l'association Art et Musique pour Tous – Autorisation de signature

- 10.4 Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu – Demande de soutien financier
- 10.5 Demande d'aide financière – Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu
- 10.6 Service du loisir et de la culture – Saison estivale 2020 – Embauche de préposés saisonniers aux terrains de balle et approbation de l'échelle salariale
- 10.7 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – La Troupe du Théâtre des Deux Rives
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la première période de questions.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Denis Parent

- Séance du Conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 18 juin 2020;
- Conseil d'administration - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL), le 25 juin 2020;
- AGA - Coop Santé de la Rive, le 30 juin 2020;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 9 juillet 2020;
- Séance du Conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 16 juillet 2020.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

- Webinaire offert par Nature Action dont le sujet était "*la transition écologique des Villes*", le 17 juin 2020;
- Remise en place des boîtes à livre du parc Helen avec de nouvelles normes pour la COVID, le 23 juin 2020;
- Webinaire de la Fédération canadienne des municipalités dont le sujet était "Eau, investissez dans la ressource la plus importante de votre collectivité", le 25 juin 2020;
- Webinaire de la Fédération canadienne des municipalités dont le sujet était "Comment créer un programme de financement efficace pour votre municipalité", le 29 juin 2020;
- Rencontre du Comité consultatif en environnement, le 2 juillet 2020;
- Rencontre avec les bénévoles de la bibliothèque communautaire Mountainview, le 15 juillet 2020.

Monsieur le conseiller Louis Côté

- Conseil d'administration - Régie intermunicipale Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, les 19 juin et 17 juillet 2020.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2020-07-197**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 15 JUIN 2020**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé monsieur le conseiller Jacques Portelance appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2020, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 30 JUIN 2020**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 juin 2020.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN
ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 10 JUIN 2020**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 10 juin 2020.

AVIS DE MOTION

**RÉSOLUTION
2020-07-198**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 467 RELATIF AUX
ANIMAUX ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 372 ET 373 ET LEURS
AMENDEMENTS**

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente et dépose le projet de Règlement numéro 467 relatif aux animaux et remplaçant les Règlements numéros 372 et 373 et leurs amendements.

L'objet de ce Règlement est d'établir des normes relatives à la possession et à la garde d'animaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 467 RELATIF AUX ANIMAUX ET
REMPAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 372 ET 373 ET LEURS AMENDEMENTS**

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 467 relatif aux animaux et remplaçant les Règlements numéros 372 et 373 et leurs amendements.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 juillet 2020.

**RÉSOLUTION
2020-07-199**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25-1
REMPLAÇANT L'ARTICLE 6.4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25 ÉTABLISSANT LA
POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente et dépose le projet de Règlement numéro 399-25-1 remplaçant l'article 6.4 du Règlement numéro 399-25 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2020.

L'objet de ce Règlement est de remplacer l'article 6.4 afin de diminuer la tarification de la location de terrains de tennis.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25-1
REMPLAÇANT L'ARTICLE 6.4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25 ÉTABLISSANT LA
POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 399-25-1 remplaçant l'article 6.4 du Règlement numéro 399-25 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2020.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 juillet 2020.

**RÉSOLUTION
2020-07-200**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 459 DECRETANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2020**

Monsieur le conseiller Mario Borduas, présente et dépose le projet de Règlement numéro 459-2 modifiant le Règlement numéro 459 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice 2020.

L'objet de ce Règlement est de modifier le Règlement numéro 459 afin de prévoir, dans le cas d'une propriété dont le code d'utilisation est 1000 et qui comporte une partie non résidentielle représentée par une classe non résidentielle inscrite dans sa fiche au rôle d'évaluation, que l'ajout d'un second local, le cas échéant, ne donne pas lieu à l'imposition en 2020 d'un tarif au titre de la gestion des matières recyclables, organiques, résiduelles, de l'assainissement des eaux, de la fourniture en eau pour celui-ci et de modifier l'unité de mesure de la tarification reliée à un compteur d'eau.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 459 DECRETANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION
DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2020**

Monsieur le conseiller Mario Borduas, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 459-2 modifiant le Règlement numéro 459 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice 2020.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 juillet 2020.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 456-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 456 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE
5.1 ET L'ANNEXE A**

Monsieur le maire Denis Parent donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 456-1 modifiant le

Règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de remplacer l'article 5.1 et l'annexe A.

L'objet de ce Règlement est de ne pas imposer de frais pour l'ouverture et l'étude du dossier pour toute phase subséquente du même projet et de modifier l'annexe A en conséquence.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 16 juillet 2020.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire a fait mention de l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du Règlement d'emprunt numéro E-454.

RÉSOLUTION 2020-07-201

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-454 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 495 835 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR PLUSIEURS RUES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et déposé et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt numéro E-454 décrétant une dépense de 1 495 835 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de pavage sur plusieurs rues de la Ville d'Otterburn Park.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 465.

RÉSOLUTION 2020-07-202

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 465 CONCERNANT LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 465, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 332-22.

**RÉSOLUTION
2020-07-203**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 CONCERNANT LA CIRCULATION, AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT L'USAGE DES RUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 332-22, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 466.

**RÉSOLUTION
2020-07-204**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 466 VISANT LE PROJET « DANS MA RUE, ON JOUE! »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 466, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 336-19.

**RÉSOLUTION
2020-07-205**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-1 AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES NUISANCES CAUSÉES PAR LE BRUIT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2020 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 336-19, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 456-1.

**RÉSOLUTION
2020-07-206**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 5.1 ET L'ANNEXE A

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 20 juillet 2020 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que le présent projet de Règlement sera présenté en assemblée publique de consultation et n'est pas un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ou il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir à la greffière de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 456-1, tel que rédigé;

QUE le conseil municipal délègue à la greffière, ou en son absence au greffier adjoint, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2020-07-207**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 16
NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE monsieur Jacques Portelance, conseiller du district numéro 1, *Au pied de la montagne*, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 21 juillet au 16 novembre 2020;

QUE le maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets bancaires lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

**RÉSOLUTION
2020-07-208**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES- MANDAT À LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017- 2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a été adopté et est présentement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont formé la Régie intermunicipale de sécurité incendie la Vallée-du-Richelieu (ci-après RISIVR) dûment constituée par un décret du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu du Code municipal du Québec en date du 29 août 2018;

CONSIDÉRANT que, comme défini à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, depuis la création de la RISIVR, les six municipalités membres sont toujours responsables du Plan de mise en œuvre au schéma de couverture de risques de la MRC de La Vallée-du-Richelieu qu'elles ont adopté en 2017;

CONSIDÉRANT que depuis le début des opérations de la RISIVR, les six municipalités membres s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi que les tâches et responsabilités émanant de celui-ci, sans toutefois se dégager de toutes responsabilités;

CONSIDÉRANT que, la RISIVR a demandé par la résolution numéro CA-2020-02-24 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de faire la demande auprès du Ministère de la Sécurité publique de reporter la modification pour inclure la RISIVR au schéma au moment de la révision du schéma de couverture de risques prévue en 2022;

CONSIDÉRANT qu'après discussions avec les représentants du ministère de la Sécurité publique, il a été convenu que la RISIVR adopte le Plan de mise en œuvre de ses municipalités membres prévue au schéma de couverture de risques et de ce fait, se rend responsable de son application jusqu'au moment de

la révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de La MRC de La Vallée-du-Richelieu et ce, sans toutefois dégager les municipalités membres de toutes responsabilités;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications avec le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC, cette modification peut se faire rapidement et sans impact pour les autres municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que, comme défini à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Vallée-du-Richelieu peut faire une demande de modification à son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la RISIVR respecte en tout point les actions des municipalités membres prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la RISIVR a adopté la résolution portant le numéro CA-2020-06-078 demandant aux municipalités membres d'officialiser l'obtention d'un mandat par résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville d'Otterburn Park mandate la RISIVR pour accomplir les différentes actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi que les tâches et responsabilités émanant de celui-ci, sans toutefois se dégager de toutes responsabilités.

**RÉSOLUTION
2020-07-209**

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE PERMIS DE SOLLICITATION – ORGANISME MEEQ

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de l'organisme MEEQ afin d'obtenir l'autorisation et un permis de sollicitation pour pouvoir vendre sur l'ensemble du territoire de la Ville des systèmes de chauffage et d'air climatisé;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville refuse la demande d'autorisation ainsi que l'émission du permis de sollicitation.

**RÉSOLUTION
2020-07-210**

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, CENTRE MARCEL-LACOSTE ET AUTRES EMPLACEMENTS – CONTRAT DE SERVICE ET CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET LA SOCIÉTÉ CULTURELLE DE POINTE-VALAINE INC.– AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville veut que l'ensemble des activités reliées à la gestion et l'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, du Centre Marcel-Lacoste et autres emplacements soient assumés par un organisme à but non lucratif, spécialisé en matière d'organisation événementielle, soit la Société culturelle de Pointe-Valaine inc.;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville veut également louer à la société, le Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, le Centre Marcel-Lacoste et autres emplacements;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE la Société culturelle de Pointe-Valaine inc. assure la gestion et l'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, du Centre Marcel-Lacoste et autres emplacements, du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2023;

QU'à cette fin, la Ville loue à la Société culturelle de Pointe-Valaine inc., une partie du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, une partie du Centre Marcel-Lacoste et autres emplacements, du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2023;

QUE la Ville autorise le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de service d'exploitation et de gestion desdits centres et le contrat de location desdits centres, le tout tel que plus amplement décrit auxdits contrats faisant partie intégrante de la présente comme étant au long récit.

**RÉSOLUTION
2020-07-211**

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ CULTURELLE DE POINTE-VALAINE INC.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville octroie à la Société culturelle de Pointe-Valaine inc., une aide financière de 62 000 \$ conformément à la fiche de recommandation mentionnée précédemment;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-25-690 Entente Pointe-Valaine.

**RÉSOLUTION
2020-07-212**

OCTROI D'UN MANDAT À M^E JOSÉE LARIVIÈRE, NOTAIRE – PRÉPARATION D'UN ACTE NOTARIÉ ET AUTRE – CESSIION DE LOTS : SECTEUR LE PATRIOTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser l'implantation d'un grand parc en bordure du chemin des Patriotes, il a été convenu lors des démarches d'élaboration du programme particulier d'urbanisme (ci-après PPU) que des échanges de terrain seraient effectués pour répartir les superficies de parc et espaces verts offerts par chacun des promoteurs;

CONSIDÉRANT que la Ville participera également à cet échange afin de permettre le respect du concept de développement présenté dans le PPU;

CONSIDÉRANT que la Ville exige que les promoteurs, soient Service de rénovation R.S inc., Groupe BCH et 9239-4618 Québec inc. assument les coûts associés à la construction des rues et des infrastructures dans le projet et conséquemment, il est donc utile pour la Ville de leur céder les portions de lots vouées à la réalisation de rues afin qu'ils effectuent les travaux, conformément au plan d'ensemble réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro de ses minutes 51911 daté du 26 mars 2019 (copie certifiée conforme 2020-07-15);

CONSIDÉRANT que les promoteurs s'engagent, par le biais des ententes relatives aux travaux municipaux, à rétrocéder par la suite à la Ville ces rues pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville veut mandater Me Josée Larivière afin de préparer l'acte notarié nécessaire à cette fin et poser tout geste nécessaire à la réalisation de la présente;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville approuve le plan d'ensemble portant sur les échanges de terrains, conformément au plan réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 26 mars 2019 (copie certifiée conforme 2020-07-15), sous le numéro 51911 de ses minutes;

QUE la Ville mandate M^e Josée Larivière, notaire, afin de préparer l'acte notarié nécessaire à cette fin et poser tout geste nécessaire à la réalisation de la présente, conformément au plan d'ensemble réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, numéro de ses minutes 51911 daté du 26 mars 2019 (copie certifiée conforme 2020-07-15) et des descriptions techniques à venir;

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, tout document permettant d'effectuer lesdits échanges de terrain incluant tout acte notarié.

**RÉSOLUTION
2020-07-213**

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE (COL BLANC)

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un titulaire pour occuper le poste de coordonnateur au Service du loisir et de la culture;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 juin 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville embauche monsieur Alex Thibodeau-Dépatie au poste de coordonnateur du Service du loisir et de la culture à compter du 19 juin 2020;

QUE les conditions de travail de monsieur Thibodeau-Dépatie soient fixées conformément à la recommandation ci-dessus mentionnée et à la convention collective des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-141 – Salaires réguliers.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2020-07-214**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 9 JUIN AU 13 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 9 juin au 13 juillet 2020 tels que ci-après :

Déboursés déjà versés :

Chèques n ^{os} 19176 à 19196	23 531,76 \$
Liste des prélèvements n ^{os} 5321 à 5372	50 784,68 \$
Liste des dépôts directs n ^{os} 501793 à 501813	254 242,16 \$

Paies 182 045,36 \$

Déboursés à venir :

Chèques n^{os} 19197 à 19224 102 193,56 \$

Liste des dépôts directs n^{os} 501814 à 501860 3 163 479,29 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 3 782 276,81 \$

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire fait lecture des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

**RÉSOLUTION
2020-07-215**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 381, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser une opération cadastrale dans le but de créer trois (3) nouveaux lots constructibles dont deux (2) ne sont pas conformes;

CONSIDÉRANT que la marge latérale gauche projetée du bâtiment principal sur le lot numéro 6 328 948 est de 3,25 m et que la grille des spécifications pour la zone HC-91 dans laquelle se situe la propriété en question prévoit une marge de recul latéral minimale de 4,5 m;

CONSIDÉRANT que les lots numéros 6 328 948 et 6 328 950 présentent une largeur moyenne inférieure à son frontage alors que l'article 30 du Règlement de lotissement numéro 432 stipule que la largeur moyenne d'un terrain doit être égale ou supérieure à son frontage;

CONSIDÉRANT que depuis le début du projet, un des revêtements extérieurs des murs proposés est l'acrylique;

CONSIDÉRANT qu'avec l'entrée en vigueur à la fin janvier 2020 du Règlement numéro 431-24, l'acrylique fait désormais partie de la classe 3 des matériaux de construction;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment mixte doit être recouvert à 100 % sur toutes les élévations de matériaux de classe 1 ou 2;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à régulariser une aire de stationnement hors rue partagée pour l'ensemble du projet de construction de trois bâtiments principaux à usage mixte;

CONSIDÉRANT que le concept prévoit un sens unique pour l'allée de circulation en arrière-lot et des aires de stationnement permettant l'accès sur un lot et la sortie sur le lot voisin;

CONSIDÉRANT que cette aire de stationnement n'est donc pas conforme au sous-paragraphe 1 de l'article 146 du Règlement de zonage numéro 431 qui stipule qu'une aire de stationnement hors rue doit être aménagée pour permettre l'accès et la sortie des véhicules en marche avant;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au certificat de localisation, réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2018 et révisé le 4 février 2020, sous le numéro 3743 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que ce dossier fait également l'objet d'une demande de PIIA et qu'une acceptation conditionnelle est adoptée;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00022-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 mai 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour les éléments suivants :

- La réduction de la marge latérale du bâtiment à construire sur le lot numéro 6 328 948;
- Le lotissement de deux (2) lots (numéros 6 328 948 et 6 328 950) dont la largeur moyenne est inférieure à son frontage;
- L'accès aux stationnements.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour l'acrylique.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire fait lecture des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

**RÉSOLUTION
2020-07-216**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 372, RUE LAURIER

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une opération cadastrale visant le remplacement du lot numéro 3 952 510 afin de créer deux lots constructibles;

CONSIDÉRANT que cette opération aurait pour effet la création d'un lot de 17,35 mètres de frontage alors que la réglementation en vigueur exige un minimum de 21 mètres;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet de lotissement, réalisé par François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2019, sous le numéro 7969 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'application du Règlement en vigueur n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que cette décision pourrait porter atteinte à la quiétude du voisin immédiat;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2019-35-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2020-07-217**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 78, RUE
D’OXFORD**

CONSIDÉRANT que la demande vise à repeindre le revêtement extérieur du bâtiment principal en blanc naturel numéro 6000-11 (Sico) pour la partie bleue du bâtiment, la galerie et le treillis et en gris faïence fine numéro 6214-31 (Sico) pour les volets;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées pour les matériaux de revêtement extérieur d’un bâtiment autant des façades que du toit sont sobres;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00024-R du comité consultatif d’urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 juin 2020;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2020-07-218**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL –
416, RUE DES GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA concernant la construction du bâtiment principal a été approuvée à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2020 par l’adoption de la résolution portant le numéro 2020-03-082;

CONSIDÉRANT que la demande constitue une modification du permis de construction et vise à faire autoriser l’agrandissement de la galerie en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la dimension passera de 5’ x 16’ à 8’ x 16’;

CONSIDÉRANT que le garde-corps et la main courante seront réalisés en verre et en fer ornemental;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00025-R du comité consultatif d’urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 juin 2020;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2020-07-219**

**DEMANDE DE PIIA POUR L’AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 558, RUE
COPPING**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la rénovation du garage afin de transformer celui-ci en pièce habitable;

CONSIDÉRANT que la demande consiste au retrait de la porte de garage afin de remplacer celle-ci par une porte en acier blanche, une fenêtre en PVC blanche ainsi qu’un petit mur recouvert d’un déclin d’aluminium blanc tel que l’existant;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan de construction réalisé par madame Amélie Ricard, architecte projet 2020 en date du 28 mai 2020, révision PR2;

CONSIDÉRANT que le projet de transformation du bâtiment ne fait que combler l'espace laissé béant par le retrait de la porte de garage;

CONSIDÉRANT que ce projet avec des ouvertures asymétriques ne présente donc pas une finition de qualité pour l'élévation avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet de transformation du bâtiment principal ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00026-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 juin 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé monsieur le conseiller Mario Borduas appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement au retrait du pavé uni sur une profondeur de 5 pieds sur toute la largeur du garage afin de réaliser un aménagement paysagé similaire à la figure 1.

**RÉSOLUTION
2020-07-220**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 420, RUE
DES GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront de maçonnerie de pierre de couleur Arriscraft Forteresse Greige, de déclin de bois couleur Dépin de pin, de la compagnie Juste du pin, et d'aluminium pour les portes et fenêtres, de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan de construction réalisé par monsieur Martin Brasant T.P. et dessiné par Philippe Duplessis en date du 10 février 2020, sous le numéro E-1196-4 opt.3;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 2020, sous le numéro 4595 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00027-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 juin 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2020-07-221**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL –
65 - 75, RUE BELLEVUE**

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser la construction du dernier bâtiment du projet intégré de la rue Bellevue;

CONSIDÉRANT que les revêtements seront composés de :

- Pierre Permacon Lafitt Alto nuancé gris Newport;
- Vinyle Gentek driftwood II couleur écru;
- La toiture sera en bardeau d'asphalte BP Mystique 42;
- Les portes, fenêtres, soffites et faciès seront en aluminium Gentek noir;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 2019, sous le numéro 4514 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan de construction réalisé par Jaques Garand, architecte no de projet LC00113 déposé le 26 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00028-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 juin 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à l'aménagement du muret de pierre situé à l'avant de l'immeuble sous forme d'une succession de palier de deux (2) pieds de hauteur par deux (2) pieds de profondeur.

**RÉSOLUTION
2020-07-222**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 3 951
777, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser la construction d'un bâtiment principal sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT que les revêtements de la façade et le côté latéral droit (garage) seront un mélange de pierre grise (Pierre Lafitt couleur gris scandinave) et d'un revêtement en déclin de bois (Maxi-forêt couleur DT3-5040);

CONSIDÉRANT que les portes et les fenêtres seront d'aluminium noir;

CONSIDÉRANT que l'élévation arrière ainsi que le côté latéral gauche seront en déclin de bois;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, en date du 23 juin 2020, sous le numéro 4606 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan de construction réalisé par Leguë Architecture inc. en date de juin 2020 projet 202002_JasEIs;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00029-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 juin 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à la plantation d'un arbre à grand déploiement, situé en cour avant devant la portion garage;

QUE cet arbre à grand déploiement corresponde à un conifère d'une hauteur de plus de deux (2) mètres et qui, à maturité, peut atteindre une hauteur minimale de dix (10) mètres ou un feuillu qui, à maturité, peut atteindre une hauteur minimale de dix (10) mètres.

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2020-07-223

ACHAT ET DISPOSITION D'UN TRACTEUR ET SES ÉQUIPEMENTS – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2020-04-129

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution portant le numéro 2020-04-129 adoptée le 20 avril 2020, achetait un tracteur de marque John Deere, modèle 3033R et ses équipements à l'entreprise Groupe JLD-Lagüe, pour un prix de 63 470 \$, plus les taxes applicables et vendait un tracteur de marque Kubota, modèle B3350 et ses équipements à cette même entreprise pour un prix de 19 200 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à l'appel d'offres sur invitation TP-2020-16-API après l'adoption de la résolution mentionnée précédemment et par conséquent, il est nécessaire d'abroger et de remplacer la susdite résolution par la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Tracteur	Soumissionnaires	Prix Taxes incluses	Valeur Kubota et accessoires	Coût total Taxes incluses
John Deere	Maltais Ouellet	74 045 \$	-19 200 \$	63 071,84 \$
John Deere	Centre agricole JLD inc. (JLD Laguë)	73 045 \$	-19 200 \$	61 922,09 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la présente résolution abroge la résolution portant le numéro 2020-04-129 adoptée lors de la séance du conseil municipal s'étant tenue le 20 avril 2020 et que celle-ci soit remplacée par la présente résolution;

QUE la Ville achète un tracteur et ses accessoires à Centre agricole JLD inc. (JLD Laguë), le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 73 045 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE la Ville vende son tracteur Kubota 15-41 et de ses accessoires à Centre agricole JLD inc (JLD Laguë) au montant de 19 200 \$, selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient financés par une affectation du Fonds de roulement (59-151-00-000) au montant de 49 170 \$ et qu'il soit remboursé sur une période de 10 ans.

**RÉSOLUTION
2020-07-224**

**APPEL D'OFFRES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS
– DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet aux villes de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

CONSIDÉRANT que les Villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat pour l'élaboration du plan de débordements;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park délègue à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, conformément à la Loi sur les cités et villes, les pouvoirs nécessaires afin de procéder à un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat d'élaboration du plan de débordements sur les territoires des Villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park;

QUE l'acceptation de la soumission par la Ville de Mont-Saint-Hilaire lie envers l'adjudicataire, la ville qui a pris part à la demande commune de soumissions publiques, soit la Ville d'Otterburn Park;

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

**RÉSOLUTION
2020-07-225**

ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE – PLAN DE DÉBORDEMENTS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal attribue un budget de 75 000 \$ pour la réalisation d'études complémentaires, d'analyse des données et d'élaboration d'un plan d'action pour la gestion des débordements;

QUE cette dépense soit financée par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 75 000 \$.

**RÉSOLUTION
2020-07-226**

**ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE – AMÉNAGEMENT DES PARCS DE BALLE DUNCAN-
CAMPBELL ET DUCLOS ET AMÉNAGEMENT DU PARC COPPING – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention (PAFIRS) est présentement sous analyse afin de mettre à jour les parcs de balles Duncan-Campbell et Duclos et d'améliorer l'offre de services au parc Copping;

CONSIDÉRANT que les travaux au parc Duclos consistent à refaire l'éclairage, la clôture, le drainage, le terrassement, le stationnement, le revêtement du bâtiment, la relocalisation des modules de jeux et l'amélioration du sentier;

CONSIDÉRANT que les travaux au parc Duncan-Campbell consistent à refaire le drainage, le terrassement et la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT que les travaux au parc Copping consistent en la mise en place d'un terrain de basketball, d'un atténuateur de bruit et de la végétalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville attribue un budget initial de 35 000 \$ pour l'élaboration des études, des analyses et des appels d'offres, ainsi que les études complémentaires et l'arpentage;

QUE la Ville octroie le contrat des études, des analyses et des appels d'offres à Groupe Ici-Jeux au montant de 20 004,25 \$, taxes incluses, selon l'offre de services OTTERB-0619-290-01;

QUE ce projet soit financé par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 35 000 \$.

**RÉSOLUTION
2020-07-227**

**ENGAGEMENT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AUPRÈS DU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROJET
LE PATRIOTE**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2020-06-187 stipulant que la Ville d'Otterburn Park s'engage à inclure le projet Le Patriote, dont le débit moyen d'eaux usées est 8.81 l/s et le débit maximal d'eaux usées est 25.71 l/s, à son bilan annuel des débits ajoutés et retirés en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT que la gestion des eaux pluviales (au niveau qualitatif et quantitatif) des secteurs 233, 242 et 243 sera gérée en fonction des usagers et des besoins, soit :

- Le secteur 233 n'est pas la propriété des promoteurs et son usage n'est pas clairement défini, ainsi, les promoteurs futurs devront obtenir les autorisations nécessaires, notamment en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales. Les exigences seront indiquées aux plans d'ingénierie;
- La gestion des eaux pluviales du secteur 242 sera ajoutée au système de rétention prévu pour la zone;
- Le secteur 243 se draine naturellement vers le chemin des Patriotes. Le promoteur de ce secteur devra obtenir les autorisations nécessaires en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales. Les exigences seront indiquées aux plans d'ingénierie.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE le conseil municipal confirme que le projet Le Patriote est le premier projet assujéti à la Position ministérielle sur les débordements réalisé jusqu'à maintenant, concernant l'ajout de débit d'eaux usées;

QUE la Ville d'Otterburn Park s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de la part de tous les promoteurs pour les secteurs 233 et 243 avant d'accepter toutes les constructions, notamment en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales. Les exigences seront indiquées aux plans d'ingénierie de Shellex et autorisé au Certificat d'autorisation du MELCC.

**RÉSOLUTION
2020-07-228**

**RESTAURATION ET CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES POUR LE
DÉVELOPPEMENT LE PATRIOTE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park, en partenariat avec la firme T2 Environnement et la firme Rappel, a déposé une demande de subvention au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (ci-après MELCC) pour un projet de restauration et de création des milieux humides et hydriques à l'intérieur des bassins versants des cours d'eau Bernard-Est et Duclos-Casavant à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux à réaliser dans le cours d'eau Bernard-Est traverse le développement Le Patriote. Ce projet, qui est demandé par le MELCC dans le cadre du développement, vise à contrôler l'érosion des berges en période de hautes eaux tout en aménageant le cours d'eau afin de le protéger contre toute forme de détérioration;

CONSIDÉRANT que l'obtention des autorisations pour ces travaux auprès de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et le MELCC est requise et favorisera également l'acceptation de la demande d'autorisation pour le projet de développement Le Patriote;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Samson, T.P., à signer la demande d'autorisation auprès de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et du MELCC pour effectuer les travaux dans le cours d'eau Duclos-Casavant et Bernard-Est.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2020-07-229**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SPORT, LOISIR ET CULTURE
POUR LA PÉRIODE DU 20 JUILLET 2020 AU 22 AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre siégeant au comité consultatif en sport, loisir et culture pour la période du 20 juillet 2020 au 22 avril 2022, conformément au Règlement numéro 463 constituant le comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 15 juin 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal nomme madame Yolande Dallaire à titre de membre-citoyen du comité consultatif en sport, loisir et culture, et ce, pour la période du 20 juillet 2020 au 22 avril 2022.

**RÉSOLUTION
2020-07-230**

**ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE L'OFFRE D'ACTIVITÉS DE TENNIS EXTÉRIEURS
MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE ET LE COMPLEXE SPORTIF SPORTSCÈNE MONT-SAINT-
HILAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville veut confier au Complexe Sportif Sportscène Mont-Saint-Hilaire, l'encadrement et la gestion de l'offre de cours de tennis sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 juin 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville autorise madame Véronique Darveau, directrice du loisir, de la culture et des communications, à signer l'entente relative à la gestion de l'offre de tennis extérieurs municipaux de la Ville d'Otterburn Park pour l'année 2020.

**RÉSOLUTION
2020-07-231**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ART ET MUSIQUE POUR TOUS –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 juin 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal accepte le texte de l'entente de services et autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint, à signer ladite entente intervenue entre la Ville et l'organisme Art et Musique pour Tous;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 – Loisirs - événements.

**RÉSOLUTION
2020-07-232**

**FONDATION DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU –
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu a adressé une demande de soutien financier à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Fondation soutient la mission du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu qui est de promouvoir et développer l'action bénévole et ainsi répondre au besoin du milieu en offrant différents services à la clientèle aînés et familiales;

CONSIDÉRANT que leur objectif est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et leurs champs d'action regroupent les services suivants, soit le développement de l'action bénévole, le soutien à la communauté, la gouvernance et la vie associative;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville verse un montant de 300 \$ à titre de soutien financier à la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu pour l'aider à soutenir le Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu dans la poursuite de sa mission;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ce soutien financier soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions et commandites.

**RÉSOLUTION
2020-07-233**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PARRAINAGE CIVIQUE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que l'organisme Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu a présenté à la Ville une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que cet organisme milite en faveur de l'intégration sociale des personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme en créant un lien d'entraide avec un citoyen bénévole;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville verse la somme de 300 \$ à l'organisme Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu pour soutenir la mission et les activités de l'organisme, et ce, conformément à la politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions et commandites.

**RÉSOLUTION
2020-07-234**

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON ESTIVALE 2020 – EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS SAISONNIERS AUX TERRAINS DE BALLE ET APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des préposés temporaires aux terrains de balle de la saison estivale 2020 et, conséquemment à l'augmentation du salaire minimum au Québec, de modifier l'échelle salariale du personnel attiré à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville engage les préposés temporaires suivants aux terrains de balle pour la saison estivale 2020;

Nom des préposés aux terrains de balle	Année(s) ancienneté
Louis-Philippe Bedford	2
Élémia Cyr	1
Liste de rappel :	
Jérémy Forget	1

QUE ces embauches soient assujetties aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée;

QUE la Ville approuve l'échelle salariale, tel que recommandé;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-52-141 Terrain de balle Duncan Campbell - salaire régulier et 02-701-56-141 Terrain de balle Duclos – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2020-07-235**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – LA TROUPE DU THÉÂTRE DES DEUX RIVES

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de maintien de la reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée par La Troupe du Théâtre des Deux Rives;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif a pour objectif de réunir des passionnés de théâtre de la Vallée-du-Richelieu afin d'offrir des ateliers de jeu et faire pratiquer les arts de la scène aux résidents de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 juillet 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE la Ville maintienne la reconnaissance de La Troupe du Théâtre des Deux Rives en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme local C, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis, pour la deuxième période de questions, les questions suivantes :

Madame Annie Gauthier	Musique à la piscine municipale
Monsieur Martin Savaria	Feux extérieurs
Madame Johanne Simard	Camions – Véhicules lourds sur rue Prince-Edward

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2020-07-236**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h59.

Denis Parent
Maire

Alain Cousson, ing.
Greffier adjoint